

Concours Féerie hivernale de Plexus® Canada 2026

Du vendredi 1er mai 2026 à minuit, Heure de l'Est, au lundi 31 août 2026 à 23 h 59, Heure de l'Est

RÈGLEMENTS OFFICIELS

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PRENDRE PART AU CONCOURS OU POUR REMPORTER UN PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE REMPORTER UN PRIX.

1. Admissibilité

Le Concours Féerie hivernale de Plexus Canada 2026 (le « Concours »), est réservé uniquement aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux du Canada et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Concours. Ce Concours ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés, représentants et agents du Commanditaire (tel que défini plus bas), ses entités affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité/de promotion, et tous autres individu(s) impliqué(s) dans le développement, la production, la mise en place, l'administration ou la réalisation du Concours (collectivement, les « Parties au Concours », ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Concours. Ce Concours est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Concours, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

Plexus Canada, LP (le « Commanditaire »), 4605, boul. Lapinière, Bureau 318, Brossard, Québec, J4Z 3T5, Canada

3. Durée

Le Concours Féerie hivernale de Plexus Canada 2026 débutera le 1er mai 2026 à minuit, Heure de l'Est et prendra fin le 31 août 2026, à 23 h 59, Heure de l'Est (la « Période du Concours »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Concours.

4. Comment participer

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour mériter des Crédits du Concours, (les « Crédits du Concours »), les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque admissibles doivent être qualifiés pour recevoir des commissions¹, tel que décrit plus bas. Pour plus de certitude, les Crédits de Concours peuvent uniquement être mérités pendant le(s) mois au cours de la Période du Concours où une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque est qualifié pour recevoir des commissions – dans le cas où une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque n'était pas qualifié pour recevoir des

¹ Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 points de Volume personnel (VP) au cours du mois courant et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

commissions pendant l'un des mois de la Période du Concours, telle Ambassadrice de Marque et tel Ambassadeur de Marque ne méritera pas de Crédits du Concours pendant tel mois.

Pour se qualifier à participer et remporter un prix du Concours, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir des commissions au cours des mois où ils accumulent des Crédits du Concours;
- ii) Inscrire un minimum de 18 nouvelles Clientes au détail ou Cliente VIP qualifiées, ou 18 nouveaux Clients au détail ou Clients VIP qualifiés, ayant placé chacun une commande initiale d'au moins 100 VP, au cours de la période du Concours, sur le marché canadien.

Il y a 3 manières de se mériter des Crédits du Concours, sous la forme de « Crédits d'inscription », de « Crédits de rétention » et de « Crédits d'atteinte de rang », tel que décrit plus bas :

1. CRÉDITS D'INSCRIPTION

Niveau 1 : Pour chaque nouvelle Cliente au détail de Niveau 1 ou Cliente VIP de Niveau 1, et chaque nouveau Client au détail de Niveau 1 ou Client VIP de Niveau 1, que vous inscrirez au cours de la Période du Concours, et qui aura passé une commande initiale de 100 VP, avant tous rabais, taxes et frais de livraison, vous mériterez **50 Crédits d'inscription**.

Inscription	100 PV+
Niveau 1	50 crédits

2. CRÉDITS DE RÉTENTION

Niveau 1 : Pour chaque deuxième commande ou commande subséquente de souscription mensuelle, ou commande discrétionnaire d'au moins 100 VP, placée par chaque nouvelle Cliente au détail de Niveau 1 ou Cliente VIP de Niveau 1, et pour chaque nouveau Client au détail de Niveau 1 ou Client VIP de Niveau 1, que vous aurez inscrit entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 août 2026, vous recevrez **50 Crédits de rétention**.

Les commandes discrétionnaires et les commandes de souscription mensuelle qualifiées en lien avec les Crédits de rétention peuvent être de multiples commandes, avant tous rabais, taxes et frais de livraison.

Rétention	100 PV+
Niveau 1	50 crédits

3. CRÉDITS D'ATTEINTE DE RANG

Crédits d'atteinte de rang personnel ou d'équipe : Vous mériterez des Crédits d'atteinte de rang quand vous-même, ou une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque, placé(e) sur votre Niveau 1, progresse à un nouveau plus haut rang atteint. Si vous-même, ou

une personne de votre équipe progresse vers plusieurs nouveaux plus hauts rangs atteints au cours d'un même mois, vous recevrez des crédits pour chacun de ces nouveaux rangs atteints.

Rang	Personnel	Niveau 1
Argent	50 crédits	40 crédits
Argent Sénior	75 crédits	60 crédits
Or	100 crédits	80 crédits
Or Sénior	125 crédits	100 crédits
Rubis	150 crédits	120 crédits
Rubis Sénior	175 crédits	140 crédits
Émeraude	200 crédits	160 crédits
Saphir	250 crédits	180 crédits
Diamant	300 crédits	200 crédits

Reclassement de rang personnel et d'équipe : Vous mériterez des Crédits de reclassement personnel, quand vous réussirez à relever l'un des défis suivants :

- Atteindre de nouveau votre plus haut rang atteint avant le 1^{er} mai 2026, OU
- Surpasser votre rang de référence, qui est votre plus haut rang payé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 avril 2026 jusqu'à votre plus haut rang atteint avant le 1^{er} mai 2026

Si vous surpassez votre rang de référence par de multiples rangs au cours d'un même mois donné, vous recevrez des crédits pour chacun des rangs de nouveau atteints, jusqu'à votre plus haut rang atteint avant le 1^{er} janvier 2026.

Les Crédits d'atteinte de rang ne seront pas accordés pour avoir atteint, ou de nouveau atteint, un rang deux fois au cours de la Période du Concours. Si vous-même, ou une personne de votre équipe, mérite des Crédits d'atteinte de rang pour un rang spécifique, vous-même ou cette personne ne serez pas admissible à mériter des Crédits de reclassement de rang pour ce même rang, et vice versa.

Rang	Personnel
Argent	20 crédits
Argent Sénior	40 crédits
Or	60 crédits
Or Sénior	80 crédits
Rubis	100 crédits
Rubis Sénior	120 crédits
Émeraude	140 crédits
Saphir	160 crédits
Diamant	180 crédits

Pendant tout le mois de mai, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque recevront le

double de leurs Crédits d'inscription.

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque qui réussissent à relever le défi des 18 inscriptions qualifiées de Niveau 1, ayant passé chacun une commande d'au moins 100 VP, avant le 30 juin 2026, recevront 500 crédits supplémentaires.

Autrement, afin de mériter des Crédits du Concours sans compléter les exigences décrites aux sections 4(1)-(4), les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque admissibles pourront inscrire sur une simple feuille de papier leur nom complet, leur âge, leur adresse postale complète (incluant le code postal), leur numéro de téléphone joignable pendant la journée (incluant le code régional), ainsi qu'une adresse courriel valide, avec : (i) un texte unique et original, écrit à la main, d'au moins 50 mots décrivant *pourquoi ils veulent participer au Concours Féerie hivernale de Plexus Canada 2026*, et (ii) une directive indiquant si cette requête vise des Crédits d'inscription, des Crédits de rétention ou des Crédits d'atteinte de rang (une « Demande par la poste ») à : Plexus Canada LP, 4605, boul. Lapinière, Bureau 318, Brossard, Québec, J4Z 3T5. Sur réception de votre Demande par la poste admissible, et conformément aux présents Règlements officiels (tel que déterminé par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion), vous recevrez vingt-cinq (25) Crédits du Concours. Tels Crédits du Concours seront alloués selon le type de Crédits du Concours demandé dans la Demande par la poste (Crédits d'inscription, Crédits de rétention, Crédits d'atteinte de rang). (Note : Si une Demande par la poste, qui est par ailleurs conforme aux présents Règlements officiels, n'indique pas le type de Crédits du Concours désirés, ou indique plus d'un type de Crédits du Concours désirés, telle Demande par la poste sera automatiquement considérée comme une demande de Crédits d'inscription). Les Crédits d'inscription offerts, par la suite d'une Demande par la poste admissible, seront automatiquement alloués par le Commanditaire comme Crédits d'inscription associés à des inscriptions complétées sur le marché canadien. Pour être reconnue admissible, votre Demande par la poste doit : (i) être reçue dans une enveloppe séparée, portant l'affranchissement postal suffisant au Canada, (plusieurs Demandes par la poste envoyées dans une même enveloppe seront toutes annulées); et (ii) porter le sceau de la poste au cours de la Période du Concours et être reçue au plus tard le 7 septembre 2026. Le Commanditaire ne saura aucunement être tenu responsable pour toute Demande par la poste perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Limite de vingt-cinq (25) Crédits du Concours par Demande par la poste. Limite d'un (1) type de Crédits du Concours (Crédits d'inscription, Crédits de rétention ou Crédits d'atteinte de rang) spécifié par Demande par la poste. Chaque Demande par la poste doit être postée dans une enveloppe séparée, portant l'affranchissement suffisant.

Il n'y aura pas de limite au nombre de Crédits du Concours accumulés par personne. Les comptes de conjoint ne pourront pas être reliés au compte principal pour calculer les Crédits du Concours ou pour être admissible à remporter un Prix. Tous les paiements complétés par carte de crédit doivent être effectués au nom propre de l'Ambassadrice de Marque, de l'Ambassadeur de Marque, de la Cliente au détail, du Client au détail, de la Cliente VIP ou du Client VIP effectuant cette transaction, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tout produit faisant l'objet de retours, remboursements ou paiements eCheck déclinés ne seront pas pris en compte pour générer des Crédits. Dans l'éventualité où le Commanditaire découvrirait qu'une personne a tenté de : (i) excéder les limites stipulées dans les présents Règlements officiels, et/ou (ii) perturber le déroulement du Concours, ou participer au Concours de toute manière frauduleuse ou trompeuse, alors cette personne sera disqualifiée du Concours, le tout à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire.

5. Prix

Il y aura trente (30) prix offerts, dix-huit (18) de ceux-ci consistant en un voyage pour deux (2) personnes (le participant et son invité) à la Ville de Québec, au Québec, qui se déroulera du jeudi 21 janvier 2027 au lundi 25 janvier 2027 (chacun, un « Prix »). Chacun de ces Prix comprendra un billet d'avion aller-retour

en classe économique pour deux (2) personnes (les frais pour sélection de sièges, pour bagages de cabine et/ou pour bagages de soute ne seront pas inclus pour remboursement) jusqu'à un maximum de 1 200 \$ CAD par personne (les gagnants seront avisés par courriel le ou autour du 25 octobre 2026, avec les instructions sur la manière d'obtenir leurs remboursements), ou 0,75 \$ CAD par kilomètre couvert à partir de l'adresse de résidence, jusqu'à l'Hôtel Le Capitole, jusqu'à un maximum de 1 200 \$ CAD pour chaque trajet, un hébergement de quatre (4) nuits dans une chambre Citadine de l'Hôtel Le Capitole, le transport terrestre aller-retour de l'aéroport vers l'hôtel, ainsi que le transport terrestre entre l'hôtel et l'aéroport au dernier jour du voyage, pour le participant et son invité, le choix d'une (1) excursion (traîneaux à chiens (VMD de 350 CAD), une visite à la station spa thermale (VMD de 240 CAD), une virée *foodie* (VMD de 320 CAD), ou un montant de 400 \$ CAD en argent comptant. Un (1) Meilleur Ambassadeur de Marque Joyau, ainsi qu'un (1) meilleur Argent à Rubis Sénior, ayant accumulé le plus grand total de crédits, parmi les vingt (20) méritants (tel que déterminé plus bas) profiteront d'un surclassement en Suite Citadine. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, chaque Prix consistera uniquement en ce qui a été décrit plus haut et ne comprendra aucune autre excursion, ni aucune autre dépense encourue dans la participation au voyage dans la Ville de Québec. La valeur approximative au détail de chacun des Prix est de 5 000 \$ CAD à 6 600 \$ CAD (tout dépendant de la chambre d'hôtel incluse dans le Prix), l'estimé du coût de laquelle étant basée sur un exemple de point de départ de Vancouver, en Colombie-Britannique. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque se trouvant dans les vingt (20) Meilleurs Méritants ayant atteint au moins 4 000 Crédits du Concours, recevront un montant de 200 \$ CAD en argent comptant supplémentaire. Les Méritants de vingt-et-un à trente (21-30) recevront un montant de 1 000 \$ CAD en argent comptant.

Chacun des participants ne pourra mériter qu'un (1) seul Prix. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le Prix, en tout ou en partie, dans l'éventualité où une ou toutes les composantes de tel Prix devenait indisponible, par un Prix ou une partie du Prix de valeur égale ou supérieure, incluant, mais sans y être limité, et uniquement à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, par un montant en argent comptant. Le Prix ne comprendra pas tout autre article ou dépense spécifiquement décrits dans les présents Règlements officiels, et toutes telles dépenses seront à l'unique responsabilité du participant. Les Prix ne seront pas transférables ni cessibles. Seuls les Prix décrits seront remis. Aucun autre prix ou substitution ne sera accordé, sauf en cas d'exception et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Les participants consentent à recevoir le Prix « comme tel » et reconnaissent que le Commanditaire ne saura être reconnu comme responsable, de quelque manière que ce soit, de toute garantie, représentation, expresse ou implicite, en faits ou en droits, relativement à ce Prix, incluant toute garantie expresse (le cas échéant) fournie exclusivement par un fournisseur du Prix, telle garantie étant incluse dans le Prix. Toute évaluation de la valeur des Prix, tel que décrit plus haut, est basée sur les informations fournies au Commanditaire. La valeur de tout Prix remis à un Participant pourra faire l'objet d'une déclaration de revenus, tel que requis par la loi. Chacun des participants sera responsable de déclarer et de payer toutes taxes applicables, le cas échéant. Chacun des participants devra fournir au Commanditaire son numéro d'identification de contribuable valide, avant de pouvoir recevoir un Prix. Toutes les caractéristiques et tous les éléments clé relatifs à chacun des Prix, excepté lorsqu'autrement stipulé aux présentes, seront à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Chacun des Prix sera assujéti aux conditions et modalités applicables, ainsi qu'aux politiques pertinentes et afférentes. Les Parties libérées (tel que décrit plus bas) ne seront, en aucun cas, responsables (et, pour plus de certitude, ne seront aucunement dans l'obligation d'offrir des prix de substitution), dans l'éventualité où toute partie du voyage dans la Ville de Québec devait être retardée, reportée, reprogrammée ou annulée, pour quelque raison que ce soit (incluant, mais sans y être limité, en raison d'une maladie ou d'un risque sanitaire, ou de tout ordre, mesure, directive ou conseil émis par un organisme gouvernemental ou par des autorités de santé, tels que, mais sans y être limité, les avis et directives mises en place en vue de diminuer la possibilité de la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause de toute nature quelle qu'elle soit).

Sans aucunement restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chacun des Prix : (i) tous déplacements reliés au voyage doivent être complétés le ou au plus tard aux dates spécifiées par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion (dans l'éventualité où le participant confirmé se trouvait dans l'incapacité de réclamer le Prix, ou toute portion du Prix, au moment approprié, le Prix pourra, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, être perdu dans son entièreté et, le cas échéant, le Commanditaire ne sera pas dans l'obligation d'offrir un prix de substitution); (ii) le participant et son invité doivent : (a) voyager sur le même itinéraire; (b) détenir tous les documents requis pour voyager et prendre part au Prix, incluant toute documentation relative à la COVID-19 (incluant, mais sans y être limité, toute preuve de vaccination, preuve valide d'exemption de vaccination et/ou preuve attestant un test négatif de COVID-19); et (c) ne doivent pas avoir d'empêchement légal de voyager, aller-retour, de la destination du voyage; (iii) si le participant confirmé et son invité n'utilisent pas toute(s) partie(s) du Prix, pour quelque raison que ce soit, alors telle partie non utilisée sera, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, perdue dans son entièreté et, le cas échéant, ne sera aucunement remplacée par toute substitution; (iv) toutes les réservations de voyages en lien avec le Prix devront se faire par l'entremise du Commanditaire ou ses agents désignés; (v) en acceptant le Prix, le participant confirmé et son invité acceptent de renoncer à tous recours contre les Parties libérées, dans le cas où le Prix ou une composante du Prix n'était pas satisfaisante, en tout ou en partie; (vi) ni le Commanditaire ni aucun des fournisseurs du Prix ne remplaceront tous billets perdus ou volés; (vii) l'invité du participant confirmé doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/territoire de résidence; et (b) signer et retourner l'affidavit de libération du Commanditaire (en respectant la date indiquée sur le formulaire de libération) indiquant qu'il/elle renonce à tous recours contre les Parties libérées en lien avec sa participation au Prix (incluant, sans y être limité, tout déplacement en lien avec tel Prix); (viii) toute différence entre la valeur réelle du Prix et sa valeur au détail approximative déclarée, ne sera pas versée à qui que ce soit; (ix) une fois les réservations de voyage complétées, elles ne pourront pas être modifiées par le participant ayant mérité le Prix, ni par son invité; (x) d'autres restrictions pourrait s'appliquer; (xi) le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates du voyage et/ou la description du Prix, à son unique et absolue discrétion; et, (xii) en prenant part au Prix, le participant et son invité : (a) déclarent qu'ils ont compris, reconnu et accepté que la participation au Prix pourrait comporter certains dangers et/ou exposition à des risques et dangers (incluant, mais sans y être limité, pouvant être reliés aux risques inhérents aux voyages et à l'éventuelle exposition à la COVID-19 ou autres infections), que tels risques et dangers découlant d'une erreur humaine prévisible ou imprévisible ou d'une négligence, et qu'en résultat, il/elle pourrait subir des dommages aux biens personnels, de sérieuses blessures corporelles, une maladie ou même le décès; (b) déclarent qu'ils/elles reconnaissent et acceptent que les Parties libérées n'ont pris aucune garantie ou représentations en regard de leur sécurité pendant leur participation au Prix; et (c) affirment et déclarent qu'ils/elles ont évalué la nature, la portée et l'étendue du risque impliqué dans le voyage, et consentent librement et volontairement et assument tous risques de blessure personnelle, maladie, et même décès, découlant ou autrement reliés à leur participation au Prix.

Plexus se réserve le droit de modifier et/ou de reporter les dates du voyage, à son entière discrétion, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des participants, pour respecter tous conseils des autorités gouvernementales, ainsi que toutes restrictions ou ordres gouvernementaux touchant les voyages à l'international. Les participants seront responsables d'obtenir les visas ou permis de voyager requis pour prendre part au voyage. Dans l'éventualité où un participant décidait de refuser sa participation au voyage, ou se trouvait dans l'impossibilité de participer au voyage, en tout ou en partie, il n'y aura aucune alternative en argent comptant offerte en contrepartie.

6. Sélection et vérification des Participants potentiels

Chacune des Ambassadrices de Marque et chacun des Ambassadeurs de Marque ayant accumulé l'un (1) des plus grands trente (30) nombres totaux de Crédits du Concours sera sélectionné comme Participant potentiel se méritant un Prix. Chacun des participants potentiels sera avisé par courriel, à l'adresse courriel apparaissant à son dossier Plexus, en même temps que le Commanditaire, le ou autour du 15 septembre 2026. Les décisions du Commanditaires, quant à l'administration et la réalisation du Concours, ainsi que la sélection des participants potentiels, seront finales et exécutoires en regard de toutes questions en lien avec le présent Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant, ou de refuser de remettre un Prix à toute personne inadmissible ou se trouvant en contravention de toute règle, ayant obtenu un avantage déloyal dans sa participation au Concours, ou ayant obtenu un statut de participant d'une manière frauduleuse.

Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) ou plusieurs Ambassadrices de Marque ou Ambassadeurs de Marque, basée sur le nombre total de Crédits de Concours accumulés, c'est l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque – parmi toutes telles Ambassadrices de Marque ou tous tels Ambassadeurs de Marque qui se trouvent à égalité – qui aura accumulé le plus de Crédits d'inscription (suivi du plus grand nombre de Crédits de rétention, puis du plus grand nombre de Crédits d'atteinte de rang, dans l'éventualité d'une seconde égalité) qui sera reconnu avoir obtenu le plus grand nombre de Crédits du Concours.

Parmi les trente (30) participants confirmés au Concours, l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque se trouvant le/la meilleur(e) (1) Joyau ou le/la meilleur(e) (1) Argent à Rubis Sénior (ayant accumulé le plus grand nombre de Crédits du Concours), profitera d'un surclassement en chambre Suite Citadine. Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) ou plusieurs Ambassadrices de Marque ou Ambassadeurs de Marque, basée sur le nombre total de crédits pour le/la meilleur(e) (1) Joyaux ou le/la meilleur(e) (1) Joyaux Argent à Rubis Sénior méritant un surclassement de chambre, ce sera l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque, parmi tous ceux qui se trouveront à égalité – ayant accumulé le plus de Crédits d'inscription (suivi du plus grand nombre de Crédits de rétention, puis du plus grand nombre de Crédits d'atteinte de rang, dans l'éventualité d'une seconde égalité) qui sera reconnu avoir obtenu le plus grand nombre de Crédits du Concours.

Tous les participants, actuels et potentiels, seront sujets à vérification par le Commanditaire. Le Commanditaire n'acceptera aucune capture d'écran ou autre preuve d'avoir remporté un Prix, en remplacement de son processus de validation. Les participants potentiels doivent continuer de se conformer à toutes les conditions et modalités des présents Règlements officiels. Le fait de remporter un Prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées dans les présents Règlements officiels. Avant d'être déclaré participant confirmé méritant un Prix, chacun des participants potentiels devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans aide mécanique ou d'autre nature (question pouvant, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, être posée en ligne, par courriel, ou par autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de libération du Commanditaire). Chacun des participant potentiels sera avisé par courriel et aura soixante-douze (72) heures, à compter de la date et l'heure d'envoi de l'avis par courriel par le Commanditaire, pour répondre et fournir l'information demandée par le Commanditaire. Chacun des participants potentiels pourra se voir demander de signer et retourner un affidavit de déclaration et libération, tel qu'applicable (excepté lorsqu'interdit par la loi), tel affidavit devant être reçu par le Commanditaire dans les soixante-douze (72) heures à compter de l'heure de l'envoi de l'avis, ou de la tentative d'avis, afin de réclamer son Prix. S'il advenait qu'un participant potentiel méritant un Prix ne puisse pas être contacté, ne retourne pas le formulaire de déclaration et libération signé adéquatement, dans la période de temps allouée (si applicable), se trouve dans l'incapacité de répondre correctement à la question d'habileté mathématique,

refuse le Prix, ou si le Prix était retourné comme non-livrable, tel participant potentiel se verra disqualifié et perdra définitivement le Prix. Dans l'éventualité où un participant potentiel était disqualifié, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire tentera de remettre le Prix correspondant à l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque qui aura accumulé le plus grand nombre suivant de Crédits du Concours. Tous autres participants potentiels seront également sujets à toutes les exigences stipulées dans les présents Règlements officiels. Seulement jusqu'à trois (3) autres participants seront sélectionnés ou, si le dernier renoncement/perte du Prix se trouvait après la date du 15 novembre 2026, date après laquelle les Prix applicables restants demeureront non-remis. Les chances de mériter un Prix dépendent du nombre total de participants admissibles ayant pris part au Concours et du nombre total de Crédits de Concours obtenus par le participant admissible, conformément aux présents Règlements officiels. Toute Ambassadrice de Marque et tout Ambassadeur de Marque déclinant son Prix se verra demander de signer un affidavit de renoncement à son Prix. S'il advenait qu'un participant au Prix se trouvait dans l'impossibilité de prendre part au voyage et qu'il ait renoncé au Prix, le participant au Prix devra remettre/repayer à Plexus Worldwide le montant à rembourser. Afin d'être remboursée, Plexus appliquera une facture négative au compte de ce participant au Prix. Cette procédure fera opposition à tout versement de futures commissions, jusqu'à ce que cette facturation négative soit entièrement couverte par les futures commissions méritées par ce participant.

7. Publicité

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Concours constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins de promotion dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de promotion du présent Concours.

8. Renseignements personnels

En prenant part au présent Concours, chacun des participants reconnaît et consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou ses représentants puissent conserver, partager et utiliser les renseignements personnels fournis au cours du processus de participation au Concours, aux fins d'administration du Concours et en conformité avec la Politique de confidentialité du Commanditaire (disponible pour consultation à : <https://plexusworldwide.ca/privacy-center-full-privacy-policy>). Cette section ne limitera en rien tout autre consentement qu'un individu pourrait accorder au Commanditaire ou à toute autre personne en lien avec la cueillette, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

9. Conditions générales

Le présent Concours est assujéti à toutes les lois applicables au niveau fédéral, provincial, territorial, provincial et municipal. Les Parties au Concours, ainsi que tous leurs agents, représentants, employés, directeurs, administrateurs, successeurs et ayant droit (collectivement, les « Parties libérées »), ne seront aucunement tenues responsables pour, et n'accepteront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, en relation avec toute participation en retard, perdue, détournée, retardée,

incomplète ou incompatible, en relation avec les Crédits du Concours, les Demandes par la poste, les achats admissibles et/ou toute autre information reliée au Concours (collectivement, les « Renseignements en lien avec le Concours »), qui seraient nulles et non valides. Toutes les décisions prises par le Commanditaire, en regard de tout aspect du présent Concours, incluant mais sans y être limité à l'admissibilité des participants ou aux renseignements reliés au Concours, seront finales et exécutoires pour tous les participants, et pour toutes questions reliées au présent Concours, et ce, sans aucun droit d'appel.

Aucune responsabilité ne sera assumée par les Parties libérées, en lien avec tout Prix, après qu'il ait été remis à un participant. En prenant part au présent Concours (et, tel qu'applicable, en acceptant un Prix), chacun des participants, dans toute la mesure permise par la loi : (i) confirme qu'il agit conformément aux présents Règlements officiels; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix (tel que remis); (iii) accepte de libérer, décharger, indemniser et tenir indemne les Parties libérées de toute responsabilité ou dommages pouvant découler de la participation au Concours et/ou de l'acceptation, de l'usage, de l'usage inapproprié ou de la possession de tout Prix, ou de toute portion d'un Prix; et (iv) accepte d'indemniser les Parties libérées contre toute réclamation, dommages, responsabilités, frais et coûts, et dépenses découlant de sa participation au présent Concours. Tous les renseignements reliés au Concours deviendront l'unique et entière propriété du Commanditaire. Les Parties libérées n'accepteront aucune responsabilité et seront tenues indemnes de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage, incluant, mais sans y être limité (mais toujours assujetti et conformément aux lois applicables), blessure personnelle ou dommage à la personne ou aux biens causé par, en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, incluant l'acceptation, la possession, l'usage ou l'usage inapproprié du Prix et/ou la participation au présent Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (i) tout dysfonctionnement du site internet; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, incluant, sans y être limité, tout problème causé au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements et logiciels informatiques; (iii) l'impossibilité de recevoir, saisir ou enregistrer tout renseignement relié au Concours, pour toute raison que ce soit, incluant, mais sans y être limité, aux problèmes techniques ou à la congestion du trafic internet, ou à tout site internet; (iv) toute blessure ou dommage à l'ordinateur du participant ou à l'ordinateur de toute autre personne, ou à tout autre appareil, en lien ou résultant de la participation au Concours (v) de tous les coûts associés à l'utilisation ou au service de tout appareil mobile; et/ou de toute combinaison des situations précitées, et seront libérées et tenues indemnes de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage.

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier le Concours, ou toute partie du Concours (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le bon déroulement et la viabilité du Concours, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute disposition des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle disposition. Dans l'éventualité d'une divergence, incohérence ou contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Concours, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de

lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Dans l'éventualité d'une divergence, incohérence ou contradiction entre les dispositions des présents Règlements officiels rédigés en anglais, et les présents Règlements officiels, divulgation et autres documents contenus dans tout matériel relié au Concours, incluant mais sans y être limité, à la version française de ces Règlements officiels, le site internet du Commanditaire, les points de vente, les publicités imprimées ou en ligne, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront, dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inexécutabilité de toute disposition des présents Règlements officiels n'affecteront en rien la validité et l'applicabilité de toutes autres dispositions. Dans l'éventualité où toute disposition était déterminée comme invalide ou autrement inexécutable, inapplicable ou illégale, les présents Règlements officiels demeureront autrement en vigueur et seront interprétés conformément aux modalités, comme si la disposition invalide, inexécutable ou illégale n'apparaissait pas aux présentes. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, toutes questions en regard de la constitution, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants, le Commanditaire, ou toute autre entité des Parties libérées en lien avec le présent Concours seront régies et interprétées conformément aux lois nationales applicables dans la Province de l'Ontario, ainsi qu'aux lois fédérales applicables aux présentes.

10. Liste des Participants

Pour obtenir la liste des noms des méritants des Prix, veuillez poster votre demande dans une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie, jusqu'à soixante (60) jours après la clôture du Concours, à Plexus Canada, LP, 4605, boul. Lapinière, Bureau 318, Brossard, Québec, J4Z 3T5, Canada, à l'attention de : Concours La Féerie hivernale de Plexus Canada 2026.